

Maladies graves



Survivre à une maladie grave peut souvent entraîner des coûts imprévus et très onéreux qui ne sont pas nécessairement pris en charge par votre assurance-maladie.

Les médicaments spécialisés, la recherche de traitements aux États-Unis ou le désir de travailler moins et de passer plus de temps avec votre famille deviennent un fardeau financier au moment où vous devriez songer à votre santé plutôt qu'à vos factures. L'avenant d'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats a été créé pour répondre à ces besoins.

Cette couverture d'assurance pour maladies graves prévoit un versement forfaitaire si vous souffrez de l'une des maladies définies plus bas et que vous y survivez. Ce versement n'est pas imposable et vous pouvez dépenser ce montant comme bon vous semble.

Admissibilité

L'avenant d'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats est offert aux avocats, juges, notaires pratiquant au Québec, leurs enfants adultes et le personnel de leurs cabinets ou études. Il est aussi offert à leurs conjoints. Les personnes à assurer doivent avoir entre 18 et 65 ans et être domiciliées au Canada.

La couverture d'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats est un avenant à notre assurance-vie temporaire et n'est pas offerte comme couverture autonome. C'est pourquoi vous devez détenir ou avoir soumis une demande d'assurance-vie temporaire pour être en mesure de souscrire l'avenant d'assurance pour maladies graves. Vous ne pouvez conserver votre avenant d'assurance pour maladies graves sans détenir une assurance-vie temporaire de la Financière des avocats en vigueur. Par contre, le capital assuré de cette assurance-vie temporaire peut être le minimum de 5 000 \$.

Montants de couverture disponible

Vous pouvez souscrire un montant minimum de 25 000 \$ jusqu'à un maximum de 1 000 000 \$. Le capital est constant jusqu'à l'âge de 65 ans avec une réduction annuelle de 10 % du capital assuré d'origine entre les âges de 66 ans et 75 ans. La couverture prend fin à 75 ans. Les primes cessent à l'âge de 73 ans.

Maladies couvertes

L'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats verse un montant forfaitaire sur présentation d'un diagnostic de l'une des dix-huit maladies couvertes. Dans la plupart des cas, vous devez survivre 30 jours depuis la date du diagnostic, mais la période de survie peut être plus longue pour certaines maladies. Un diagnostic spécifique de la part d'un médecin qualifié fera partie des conditions d'admissibilité.

Les maladies suivantes sont couvertes :

- 🚩 Crise cardiaque
- 🚩 Accidents cérébro-vasculaire
- 🚩 Cancer mettant la vie en danger
- 🚩 Pontage coronarien
- 🚩 Sclérose en plaques
- 🚩 Cécité
- 🚩 Surdit 
- 🚩 Perte de la parole
- 🚩 Insuffisance r nale
- 🚩 Greffe d'organes vitaux
- 🚩 Paralysie
- 🚩 Perte de membres
- 🚩 Coma
- 🚩 Maladie du motoneurone
- 🚩 Br lures graves
- 🚩 VIH professionnel
- 🚩 Maladie de Parkinson
- 🚩 Maladie d'Alzheimer

Cancer mettant la vie en danger

Pour avoir droit au versement de prestation pour un cancer mettant la vie en danger, la couverture doit avoir  t  en vigueur pendant au moins 90 jours. De plus, si des sympt mes apparaissant dans les premiers 90 jours de la mise en vigueur conduisent   un diagnostic de cancer, aucune prestation ne sera vers e.

Garantie automatique d'exonération des primes

Comment feriez-vous pour payer vos primes d'assurance si une invalidité vous empêchait de gagner votre vie? Avec l'avantage d'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats, vous êtes protégé par la garantie automatique d'exonération des primes qui paie votre prime si vous êtes totalement invalide pendant 6 mois ou plus avant l'âge de 65 ans. La garantie d'exonération des primes est aussi incluse dans notre régime d'assurance-vie temporaire; votre prime complète sera donc exonérée. La plupart des autres assureurs demandent une prime additionnelle pour cet avantage important qui est trop précieux pour s'en passer.

Primes croissantes par tranche d'âge de 5 ans

Plus on vieillit, plus les risques de décès augmentent, et vos primes reflètent cette réalité. Certains régimes vous permettent de payer une prime nivelée en vous demandant une prime beaucoup plus élevée maintenant et en utilisant ces fonds pour compenser l'augmentation du risque plus tard. Nous envisageons la situation autrement. Nous croyons que votre prime devrait refléter le risque actuel que vous représentez pour l'assureur plutôt que le risque futur. Nous augmentons donc les primes graduellement tous les 5 ans, selon votre âge atteint. Comparées à la plupart des régimes à primes nivelées, vos primes d'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats seront plus modiques pendant toute votre vie.

Succès partagé

Notre succès, c'est votre succès. À titre de société sans but lucratif, nous établissons nos taux en ayant comme objectif d'absorber nos coûts. Si le rendement du régime est meilleur qu'anticipé, ce que la plupart des assureurs conserveraient comme bénéfice, nous le partageons avec nos clients.

Bien que les rendements passés ne soient pas une garantie des rendements futurs, la plupart de nos clients ont, au cours des 15 dernières années, partagé plus de 53 000 000 \$ en résultats financiers meilleurs qu'anticipés sous forme de réductions des taux, de garanties améliorées et de remboursement de primes.

Stabilité de nos taux

La Financière des avocats présente de longs antécédents de stabilité des taux. Cependant, nos taux ne sont pas garantis et peuvent changer selon le rendement du régime. Cela nous fournit la latitude nécessaire pour réduire vos coûts futurs afin de refléter des résultats techniques globaux meilleurs qu'anticipés et notre objectif de tarification correspondant au seuil de rentabilité.

Devant la possibilité que des résultats défavorables entraînent une augmentation des taux, nous cherchons à mettre nos clients à l'abri en conservant d'importantes liquidités pour compenser et même éliminer cette problématique.

Couverture garantie

Il est peu probable que le régime prenne fin éventuellement, mais si tel était le cas, le contrat-cadre prévoit que tous les assurés auraient droit à une assurance individuelle garantie quel que soit leur état de santé et ce, à des taux raisonnables. De plus, votre assurance ne sera pas annulée si vous quittez la profession.

Le présent document vous donne un aperçu du régime et ne devrait pas être perçu comme partie intégrante d'un contrat. Certaines conditions et garanties pourront avoir été modifiées depuis la publication du présent document. Le service des prestations pourra être soumis à la présentation de preuves de revenus et de bonne santé et à l'autorisation de notre assureur. D'autres conditions pourraient aussi s'appliquer. Veuillez communiquer avec votre conseiller de la Financière des avocats pour plus d'information.

L'avantage d'assurance pour maladies graves de la Financière des avocats est souscrit auprès de la compagnie d'assurance vie Manufacturers (Financière Manuvie). P.O. Box 670, Stn Waterloo, Waterloo ON N2J 4B8



**FINANCIÈRE
DES AVOCATS**

Soyez prêts.

Communiquez avec votre conseiller local de la Financière des avocats aujourd'hui.
Trouvez votre conseiller à financieredesavocats.ca ou au 1 800 267 2242.

